

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2022

Par suite d'une convocation adressée le 11 février 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme VAN DER WAREN Dominique - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme VILLAVICENCIO Maria - M. SANTOS Frédéric - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. COSCAS Yves	à M. RONCARI Patrice
Mme EL BAKALI Iman	à M. REYNAUD Anthony
Mme COUPEAU Marie-Laure	à Mme ADIL Rachel
M. GUIMARD Jean-Patrick	à M. BRUNEL Edouard
Mme RIBEIRO Sally	à M. CRESPI Pierre (jusqu'au point n°6 - 09h56)
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à M. LE GOT François
M. MILCOS Jean	à M. DELROT Arnaud
Mme POIRIER Frédérique	à Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à Mme QUILLERY Christine
Mme AALLALI Samira	à Mme CARUGE Françoise
M. PY Jean-Luc	à M. DEHOICHE Stéphane
Mme DONGER Sylvie	à M. LE ROUX Jean-Jacques (à partir du point n°11 - 11h18)

1/ Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal.

LE CONSEIL MUNICIPAL A :

2/ **DÉSIGNÉ**, à l'unanimité, Madame VILLAVICENCIO Maria en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

3/ **APPROUVÉ**, à l'unanimité, le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2021.

4/ **ÉTÉ INFORMÉ**, par le compte-rendu de Monsieur le Maire, des décisions (incluant les marchés publics) qu'il a prises, à l'intersession, dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

5/ **ÉTÉ INFORMÉ** sur les mises à disposition annuelles des salles municipales.

I) AFFAIRES GÉNÉRALES

6/ Communication du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Clamart pour l'année 2021.

- ~ **PRIS ACTE** du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Clamart pour l'année 2021, joint en annexe de la présente délibération.

7/ Communication du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- ~ **PRIS ACTE** du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe de la présente délibération.

II) FINANCES

8/ Débat sur les orientations budgétaires 2022.

À l'unanimité,

- ~ **PRIS ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Ville de Clamart, joint en annexe de la présente délibération, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 au Conseil municipal du 18 février 2022.
- ~ **DIT** que conformément à l'article D. 2312-3 C du Code général des collectivités territoriales le rapport sur les orientations budgétaires :
 - sera transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Ville de Clamart est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ;
 - sera mis à la disposition du public à l'Hôtel-de-Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

9/ Réaménagement d'une garantie d'emprunt d'un montant de 10 660 499,53 € pour la création d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes situé au 362 avenue du Général de Gaulle à Clamart.

À l'unanimité,

- ~ **DÉCIDÉ** que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- ~ **PRÉCISÉ** que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2022 est de 1,00 %.

- ~ **PRÉCISÉ** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ~ **DÉCIDÉ** que le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

III) CULTURE

10/ Création de la Société Publique Locale (SPL) « théâtres de Châtillon et de Clamart » - adoption des statuts - désignation des représentants de la Ville de Clamart.

À l'unanimité des suffrages exprimés (le groupe *Démocrates Clamartois*, Monsieur Patrice RONCARI et Madame Marie-Laure COUPEAU ne prenant pas part au vote),

- ~ **APPROUVÉ** la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est « théâtres de Châtillon et de Clamart ».
- ~ **FIXÉ** le montant du capital social de la société publique locale à 200 000 €uros et **APPROUVÉ** la souscription des actions par la Ville de Clamart à hauteur de 10 %, soit la somme de 20 000 €uros, laquelle sera libérée lors de sa constitution à hauteur de 100 %.
- ~ **APPROUVÉ** les statuts de la société publique locale joints en annexe de la présente délibération.
- ~ **APPROUVÉ** à l'unanimité (les groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois* ainsi que Monsieur Patrice RONCARI et Madame Marie-Laure COUPEAU ne prenant pas part au vote), de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour les désignations, objet de l'article 5 de la présente délibération.
- ~ **DÉSIGNÉ** :
 - ~ Madame Marie-Laure COUPEAU comme représentante permanente de la Ville de Clamart à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale.
 - ~ Madame Marie-Laure COUPEAU comme mandataire pour représenter la Ville de Clamart au conseil d'administration de la société publique locale « théâtres de Châtillon et de Clamart ».
- ~ **AUTORISÉ** le mandataire ci-dessus désigné à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.
- ~ **DONNÉ** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Clamart pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- ~ **DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- ~ Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,
- ~ Madame la Maire de Châtillon,
- ~ Madame la Trésorière principale, comptable public de la Ville de Clamart.

IV) BÂTIMENTS, MAITRISE D'OUVRAGE, STATIONNEMENT, TRANSPORTS, MOBILITÉS DOUCES

11/ Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du parking public Desprez à Clamart entre la Ville de Clamart et la SPL Vallée Sud Aménagement.

À l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour et 11 abstentions des groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois* - Madame Christine QUILLERY et Monsieur Serge KEHYAYAN ne prenant pas part au vote),

- ~ **APPROUVÉ** à l'unanimité (le groupe *Clamart Citoyenne*, Madame Christine QUILLERY et Monsieur Serge KEHYAYAN ne prenant pas part au vote), l'amendement présenté en séance par Monsieur le Maire ayant pour objet de modifier le nom de son représentant pour signer le contrat de mandat.
- ~ **APPROUVÉ** les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du parking public DESPREZ à Clamart entre la Ville de Clamart et la SPL Vallée Sud Aménagement, joint en annexe de la présente délibération.
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal chargé des finances et des recrutements, à signer ledit contrat de mandat ainsi que ses éventuels avenants.

12/ Travaux de réfection complète de la couverture de l'école maternelle de la Plaine - autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme.

À l'unanimité,

- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux et de la maîtrise d'ouvrage, à déposer une déclaration préalable de travaux ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de réfection complète de la couverture de l'école maternelle de la Plaine, et à signer toutes les pièces afférentes.

13/ Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire de la Mairie - autorisation de déposer une demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme.

À l'unanimité,

- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux et de la maîtrise d'ouvrage, à déposer une demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire de la Mairie, et à signer toutes les pièces afférentes.

14/ Communication du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2021.

- ~ **PRIS ACTE** du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2021. Les indicateurs visés à l'article R. 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales et détaillés dans son annexe II figurent en annexe de la présente délibération.

V) URBANISME & PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

15/ Acquisition par la Ville de Clamart d'un local appartenant à Vallée Sud Habitat, à destination de services administratifs municipaux, sis 37 rue du Trosy, à Clamart.

À l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Jean-Didier BERGER ne prenant pas part au vote),

- ~ **APPROUVÉ** l'acquisition, par la Ville de Clamart, d'un local d'une superficie d'environ 520 m² en rez-de-chaussée sis 37 rue du Trosy, à Clamart, destiné à l'installation de divers services municipaux au prix de 1 955 000 €uros, hors droits et charges.
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou ses représentants, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer pour tous les actes afférents à cette vente notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, convenir de toutes les charges et conditions de cette acquisition et notamment des modalités de paiement du prix comptant ou par termes, et Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la maîtrise d'ouvrage, du stationnement, des transports et des mobilités douces, pour déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire.

16/ Acquisition par la Ville de Clamart d'un parking public en sous-sol dans le quartier Grand Canal, à Clamart.

À l'unanimité des suffrages exprimés (les groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois* ainsi que Monsieur Serge KEHYAYAN ne prenant pas part au vote),

- ~ **APPROUVÉ** l'acquisition, par la Ville de Clamart auprès de la SCCV CLAMART NEWTON ILOT A/B/F de l'ensemble des emplacements et locaux de stationnement, sis 11 Clos du Breuil, à Clamart, à vocation de parc de stationnement public, d'une capacité de 92 places ainsi que de 4 locaux dédiés aux véhicules deux roues non motorisés, ensemble aménagés et équipés, au prix total de 1 576 377,89 €uros hors taxes.
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou ses représentants, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer pour tous les actes afférents à cette acquisition notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, et Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal chargé des finances et des recrutements, pour déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire.

17/ Désaffectation et déclassement du domaine public d'un local, sis 22 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart, d'une surface d'environ 320 m².

À l'unanimité,

- ~ **CONSTATÉ** la désaffectation du domaine public du local situé au 22 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart d'une surface d'environ 320 m².
- ~ **APPROUVÉ** son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la conclusion d'un bail commercial.
- ~ **AUTORISÉ** le futur preneur et la Ville à déposer toute demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement du local situé au 22 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart en vue de son exploitation commerciale.
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou ses représentants, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer pour tous les actes et formalités administratives afférents au déclassement pour le compte de la Commune et Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la maîtrise d'ouvrage, du stationnement, des transports et des

mobilités douces, pour tous les actes afférents à l'autorisation de dépôt de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme.

VI) SPORTS

18/ Dénomination du complexe sportif du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillère à Clamart.

À l'unanimité des suffrages exprimés (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote),

- ~ **APPROUVÉ** la dénomination du complexe sportif du Petit Clamart, sis 56 rue de la Bourcillère à Clamart, « complexe sportif Maria Brignole de Galliera ».
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports et des événements sportifs, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ~ **ABROGÉ** partiellement la délibération n°151012 du 15 octobre 2015 relative à la « dénomination des écoles et du complexe sportif implanté au sein du campus Trivaux Garenne », pour ce qui concerne la dénomination du complexe sportif du Petit Clamart.

VII) AFFAIRES SCOLAIRES ET PROJET ÉDUCATIF & JEUNESSE

19/ Fusion administrative des directions scolaires des écoles maternelles Charles de Gaulle et Maria Brignole de Galliera en une entité unique et dénomination des écoles.

À la majorité (34 voix pour et 11 voix contre des groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois*),

- ~ **APPROUVÉ** la fusion administrative des écoles maternelles Charles de Gaulle et Maria Brignole de Galliera en une unité unique à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.
- ~ **PRÉCISÉ** que ladite école maternelle sera désormais dénommée « école maternelle Charles de Gaulle ».
- ~ **DÉNOMMÉ** l'école élémentaire Charles de Gaulle : « école élémentaire Charles de Gaulle A » et l'école élémentaire Maria Brignole de Galliera : « école élémentaire Charles de Gaulle B ».
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ~ **ABROGÉ** partiellement la délibération n°151012 du 15 octobre 2015 relative à la « dénomination des écoles et du complexe sportif au sein du campus Trivaux Garenne », pour ce qui concerne la dénomination des écoles.

20/ Désignations des conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein de 3 Conseils d'écoles maternelles et élémentaires.

À l'unanimité des suffrages exprimés (les groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois* ne prenant pas part au vote),

- ~ **APPROUVÉ** à l'unanimité des suffrages exprimés (les groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois* ne prenant pas part au vote) de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour les présentes désignations.
- ~ **DÉSIGNÉ** Monsieur Yves COSCAS comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'école de l'école élémentaire Charles de Gaulle A pour le mandat 2020-2026.
- ~ **DÉSIGNÉ** Madame Rachel ADIL comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'école de l'école élémentaire Charles de Gaulle B pour le mandat 2020-2026.

- ~ **DÉSIGNÉ** Madame Dominique VAN DER WAREN comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Charles de Gaulle à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour le mandat 2020-2026.
- ~ **ABROGÉ** partiellement l'article 2 de la délibération n°2010_4 relative à la désignation des conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein des 23 conseils d'écoles maternelles et élémentaires, ainsi que l'article 2 de la délibération 2112_16 relative à la modification de représentants au sein de certains conseils d'école, pour ce qui concerne les présentes désignations.

VIII) VIE ASSOCIATIVE

21/ Octroi d'une subvention sur projet à l'association « La Fraternité ».

À l'unanimité (les conseillers intéressés étant réputés ne pas prendre part au vote),

- ~ **APPROUVÉ** l'attribution d'une subvention sur projet à l'association « la Fraternité » pour un montant de 2 000 €.
- ~ **PRÉCISÉ** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au Budget primitif 2022.

22/ Approbation du programme d'actions 2021 dans le cadre de la convention cadre de coopération décentralisée entre la Ville de Clamart et la Ville d'Artachat.

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** le soutien financier d'un montant de 1 862 € au centre culturel francophone extrascolaire d'Artachat pour acquérir du matériel pédagogique numérique.
- ~ **AUTORISÉ** conformément à la convention cadre de coopération décentralisée, le versement de cette somme sur le compte de la Mairie d'Artachat dédié à la coopération ; la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours dans le cadre d'un reste à réaliser de l'année 2021.

IX) SOLIDARITÉ

23/ Adhésion de la Ville de Clamart au « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » (RFVAA).

À l'unanimité des suffrages exprimés (les groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois* ne prenant pas part au vote),

- ~ **APPROUVÉ** l'adhésion de la Ville de Clamart au « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ».
- ~ **APPROUVÉ** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour procéder à la désignation de l'élu référent au sein de ladite association.
- ~ **DÉSIGNÉ** Madame Colette HUARD, en qualité d'élu référent, pour représenter la collectivité au sein de l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ».
- ~ **APPROUVÉ** la charte des engagements au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Colette HUARD, Conseillère municipale chargée du Centre communal d'action sociale, de l'accompagnement social et familial et des séniors, à signer ladite charte.
- ~ **VERSÉ** annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants - au titre de l'année 2022, la cotisation s'élève à 1000 €.

X) PERSONNEL**24/ Fixation de la rémunération du personnel vacataire à l'occasion des opérations électorales.**

À l'unanimité,

- ~ **FIXÉ** la rémunération des agents vacataires chargés de la préparation et du déroulement des élections comme suit :
 - 21,60 euros bruts/heure entre 7 heures et 22 heures,
 - 26,03 euros bruts/heure entre 22 heures et 6 heures du matin.
- ~ **PRÉCISÉ** que la rémunération susmentionnée sera affectée au chapitre 012 du budget de la collectivité, après chaque consultation électorale.
- ~ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

25/ Fixation de la rémunération des agents recenseurs.

À l'unanimité,

- ~ **NOMMÉ** des agents recenseurs à la Ville de Clamart dans le cadre des campagnes de recensements. Les agents seront rémunérés à raison de :
 - ~ 2 Euros par feuille de logement remplie,
 - ~ 1,20 Euros par bulletin individuel rempli.
- ~ **DÉCIDÉ** que chaque année une prime de 2 600 Euros sera répartie entre les agents recenseurs *au prorata* du nombre de point qu'ils auront obtenu. Chaque année la valeur du point correspondra à 2 600 Euros divisés par le nombre total de points générés par tous les agents recenseurs. Cette prime comprend plusieurs critères pour lesquels des points leur sont attribués :

Présence aux formations 10 points	<ul style="list-style-type: none"> ~ absent = 0 point ~ 1 présence = 5 points sur justificatif ~ 2 présences = 10 points
Contraintes de la tournée 10 points	<ul style="list-style-type: none"> ~ moins de 50% de logements individuels et pas de difficultés (*) = 0 point ~ + de 50% de logements individuels = 5 points ~ difficultés rencontrées pendant la tournée = 10 points
Taux d'avancement 20 points	~ 5 points par semaine si respect des taux d'avancement de l'INSEE
Taux FLNE (fiche logement non enquêtée) 30 points	<ul style="list-style-type: none"> ~ plus de 10 % = 10 points ~ entre 5 et 10 % = 20 points ~ moins de 5 % = 30 points
Nombre de logements collectés 30 points	<ul style="list-style-type: none"> ~ entre 150 et 200 log. = 10 points ~ entre 200 et 250 log. = 20 points ~ plus de 250 log. = 30 points

(*) :

- habitations où en absence des résidents, le recenseur peut se déplacer à plusieurs reprises,
 - assistance à la complétude des formulaires pour les personnes âgées et les personnes ne maîtrisant pas l'écrit.
- ~ **NOMMÉ** un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'une indemnité d'un montant fixé à 2 500 Euros.

- ~ **ABROGÉ** la délibération du 19 décembre 2007 portant fixation de la rémunération des agents recenseurs.
- ~ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

26/ Modification du tableau des emplois.

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*),

- ~ **MODIFIÉ** le tableau des emplois de la Ville, joint en annexe de la présente délibération, selon les modalités suivantes :

Suppressions :

Filière technique :

- la suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à la création de 2 emplois d'adjoint technique lors du Conseil municipal de décembre dernier et à la création du poste d'adjoint technique ci-dessous.

Filière médico-sociale :

- la suppression d'un emploi de technicien paramédical de classe normale, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent et en lien avec la création du poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe catégorie C à temps complet de soin ci-dessous.

Créations :

Filière animation :

- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, missions centrées sur l'accueil des d'enfants porteur d'un handicap.

Filière technique :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet.

Filière médico-sociale :

- la création d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.

- ~ **MODIFIÉ** le tableau des effectifs en conséquence du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 qui crée le nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B. À compter du 1^{er} janvier 2022, les agents qui relèvent de ces dispositifs seront intégrés et reclassés dans ce nouveau cadre d'emplois.
- ~ **PRÉCISÉ** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.
- ~ **PRÉVU** que le recours à des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité par l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et à un accroissement temporaire d'activité par l'article 3 I 1 de la loi du 26 janvier 1984 sur tous les grades à temps complet et à temps non complet.

- ~ **PRÉCISÉ** que les emplois non permanents visés par l'article 3 I 2° et l'article 3 I 1 de la loi du 26 janvier 1984 à temps complet, à temps non complet, peuvent bénéficier, selon les modalités de la délibération du 13 juillet 2017, du versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).
- ~ **INDIQUÉ** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

XI) QUESTIONS DIVERSES

27/ Vœu présenté par la majorité municipale.

À la majorité des suffrages exprimés (41 voix pour, 3 voix contre du groupe *Démocrates Clamartois* - Madame Silvine DOS SANTOS ne prenant pas part au vote),

- ~ **DIT** que le Conseil municipal réaffirme son attachement aux moyens donnés pour l'éducation de nos enfants, qui est d'ailleurs le premier budget de la Ville de Clamart.
- ~ **DÉCIDÉ** que le Conseil municipal demande au Gouvernement de donner les moyens, à l'échelle de notre Département, de doter l'enseignement secondaire de suffisamment d'heures.
- ~ **DÉCIDÉ** que le Conseil municipal demande également aux services de l'Etat de nous donner les garanties objectives à la poursuite de la dynamique engagée par le collège des Petits Ponts depuis plusieurs années.

28/ Vœu présenté par le groupe *Clamart Citoyenne* intitulé « Vœu à l'attention de la Direction académique ».

À la majorité des suffrages exprimés (34 voix contre, 10 voix pour des groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois* - Madame Silvine DOS SANTOS ne prenant pas part au vote),

- ~ **REJETÉ** le vœu présenté par le groupe *Clamart Citoyenne* intitulé « Vœu à l'attention de la Direction académique ».

29/ ENTENDU la réponse de Monsieur le Maire aux questions orales posées par Madame Nathalie MANGEARD-BLOCH et Monsieur Stéphane DEHOCHÉ portant sur l'éventuelle fermeture du magasin Lidl situé dans le quartier du Jardin Parisien.

30/ ENTENDU la réponse de Monsieur le Maire à la question orale posée par Madame Agnès HARTEMANN portant sur le processus de décision qui a conduit au choix du nouveau logo de la Ville de Clamart.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13 h 06.

Fait à Clamart, le 24 février 2022,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**


Jean-Didier BERGER

mention dans le dispositif de chaque délibération des délais et voies de recours, à savoir : « la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ».